



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 27 septembre 2022

## **LA SITUATION DE CRISE SÉCHERESSE EST MAINTENUE SUR LES BASSINS DES SORGUES ET DU CALAVON. LÉGÈRE AMÉLIORATION SUR LES BASSINS DU LEZ, DE L'ÆYGUES ET DE L'OUVEZE.**

Du 31 août au 23 septembre 2022, plusieurs épisodes pluvio-orageux ont permis d'apporter une pluviométrie significative localement mais très inégalement répartie sur le département. L'amélioration de la situation hydrologique, observée sur les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze Provençale, du Sud-Ouest du Mont Ventoux et de la Nesque, permet un allègement progressif des mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

*A contrario*, les bassins des Sorgues et du Calavon amont et médian sont restés majoritairement à l'écart de ces pluies, sans impact significatif sur la situation hydrologique. Les dernières mesures de fin de semaine dernière montraient une situation hydrologique très préoccupante sur ces deux bassins, avec des débits toujours inférieurs au seuil de crise.

**En conséquence, la préfète de Vaucluse, sur la base de l'avis exprimé par les comités « Ressources en eau » et en coordination avec le département de la Drôme pour les bassins interdépartementaux, a décidé de :**

- diminuer le niveau de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins du Lez Provençal – Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze Provençale, du Sud-Ouest du Mont Ventoux et de la Nesque en ALERTE RENFORCÉE ;
- maintenir les bassins des Sorgues et du Calavon en situation de CRISE.

Les autres bassins sont maintenus à leur niveau de restriction actuel.

Les niveaux de restriction de l'usage de l'eau en Vaucluse aujourd'hui en vigueur sont les suivants :

- **en situation de CRISE** : les bassins des Sorgues et du Calavon ;
- **en situation d'ALERTE RENFORCÉE** : les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze, de la Nesque, du Sud-Ouest du Mont Ventoux, de la Durance et du Sud-Luberon ;
- **en situation d'ALERTE** : le bassin de la Meyne ;
- **en situation de VIGILANCE** : le bassin du Rhône.

Afin de s'assurer du respect des mesures de restriction, les services de l'État ont réalisé plus de 260 contrôles sur l'ensemble des usagers : communes, entreprises, exploitants agricole et particuliers.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

   @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

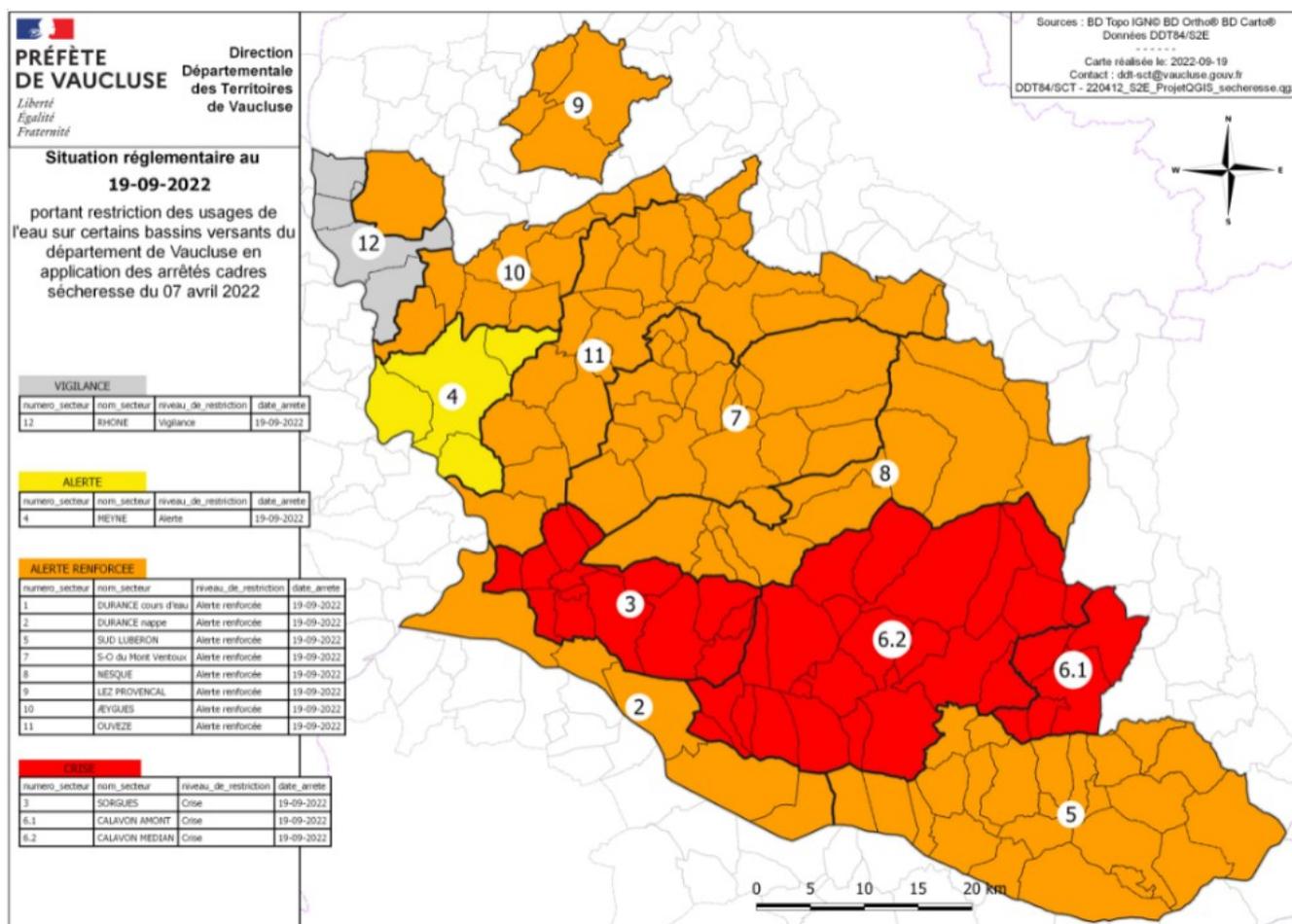
Une trentaine d'infractions a été constatée principalement pour l'arrosage d'espaces publics et de pelouses privées en période d'interdiction. Des défauts d'autorisation de prélèvement d'eau par des exploitants agricoles et une entreprise ont également été constatés.

Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux « sécheresse », s'expose à une contravention de 5<sup>e</sup> classe (jusqu'à 1 500 € d'amende pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale).

Sur le site internet des services de l'État, retrouvez les rubriques « sécheresse » et toutes les informations utiles sur les restrictions en cours : => [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Pour suivre l'évolution de la situation, l'outil Propluvia présente également les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données fournies à titre indicatif par les services départementaux de l'État. Il est accessible via le lien suivant :

=> <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>



Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

[Facebook](https://www.facebook.com/prefet84) @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON